



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/AC.31/1998/46
13 août 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

COMITÉ DU CONSEIL DE SÉCURITÉ CRÉÉ
PAR LA RÉOLUTION 864 (1993)
CONCERNANT LA SITUATION EN ANGOLA

NOTE VERBALE DATÉE DU 13 AOÛT 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU COMITÉ PAR LA MISSION PERMANENTE DE L'ESPAGNE AUPRÈS
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola et a l'honneur de l'informer que le Gouvernement espagnol a pris les mesures nécessaires pour appliquer les dispositions de la résolution 1173 (1998) du Conseil de sécurité, en se fondant sur la position commune adoptée par l'Union européenne le 3 juillet 1998 et sur le règlement adopté le 28 juillet par le Conseil de l'Union européenne, dont les dispositions ont force obligatoire pour tous les États membres de l'Union européenne et sont directement applicables en Espagne.
